

**RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS**

**GUIDE DE DÉCLARATION**

**POUR**

**FONDS DE PLACEMENTS**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Introduction</b>	
Autorisation.....	1
Confidentialité.....	1
But du relevé trimestriel.....	1
Respect des délais.....	1
Comparabilité et valeur de prédiction des statistiques financières trimestrielles.....	1
Ajustements de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur.....	1
Principes comptables - Présentation de l'état financier.....	2
<b>Définitions</b>	
<b>10000</b> - Total de l'actif (au coût).....	4
<b>11000</b> - Encaisse et dépôts à vue.....	4
<b>11600</b> - Dépôts à terme.....	4
<b>12100</b> - Comptes débiteurs et revenu couru.....	5
<b>12800</b> - Provision pour créances douteuses.....	5
<b>15000</b> - Placements dans des sociétés non affiliées.....	6
<b>15110</b> - Bons du trésor du Canada.....	6
<b>15120</b> - Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme.....	6
<b>15130</b> - Obligations du gouvernement du Canada.....	7
<b>15140</b> - Obligations des administrations provinciales et municipales.....	7
<b>15150</b> - Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties.....	8
<b>15160</b> - Actions de sociétés.....	9
<b>15170</b> - Parts ou unités de fonds de placement - Canadiennes.....	9
<b>15180</b> - Autres placements canadiens.....	9
<b>15200</b> - Placements étrangers.....	10
<b>16000</b> - Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées.....	10
<b>17000</b> - Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées.....	11
<b>18100</b> - Actifs repris pour défaut de paiement détenus en vue de la vente.....	11
<b>19810</b> - Provisions et allocations accumulées pour pertes.....	11
<b>19880</b> - Autres éléments d'actif.....	11
<b>22100</b> - Comptes créditeurs et exigibilités courues.....	12
<b>23000</b> - Impôts sur le revenu exigibles.....	12
<b>25110</b> - Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada.....	12
<b>25180</b> - Emprunts et découverts auprès d'autres sources.....	13
<b>29000</b> - Autres éléments de passif.....	13
<b>32200</b> - Avoir des détenteurs d'unités.....	14
<b>38000</b> - Avoir des détenteurs d'unités - Solde de clôture.....	14
<b>38100</b> - Avoir des détenteurs d'unités - Solde d'ouverture.....	14
<b>38200</b> - Bénéfices nets/pertes nettes.....	14
<b>38610</b> - Produits de la vente d'unités.....	14
<b>38620</b> - Réinvestissement des bénéfices en unités additionnelles.....	15
<b>38630</b> - Sommes payées sur le rachat d'unités.....	15
<b>38700</b> - Autres additions/déductions.....	15
<b>38800</b> - Dividendes déclarés.....	15
<b>39000</b> - Total, passif et avoir propre.....	15

<b>45000</b> - Revenus d'intérêt de sources canadiennes.....	15
<b>46000</b> - Dividendes de sociétés canadiennes.....	16

**TABLE DES MATIÈRES**

	Page
<b>Définitions - fin</b>	
<b>47000</b> - Dividendes et revenus d'intérêt étrangers.....	16
<b>48000</b> - Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif .....	17
<b>49000</b> - Autres revenus .....	17
<b>53000</b> - Frais d'intérêt .....	17
<b>55000</b> - Autres dépenses.....	18
<b>56100</b> - Gains/pertes sur conversion de devises étrangères.....	18
<b>56200</b> - Radiations et ajustements de la valeur.....	18
<b>57000</b> - Impôts sur le revenu canadien .....	18
<b>58300</b> - Gains/pertes extraordinaires .....	19
<b>58460</b> - Bénéfices/pertes avant impôts sur le revenu .....	20
<b>58470</b> - Bénéfices/pertes après impôts sur le revenu .....	20
<b>58480</b> - Bénéfices nets/pertes nettes .....	20
<b>61100</b> - Appréciation de l'actif non réalisée .....	20
<b>61300</b> - Total de l'actif, à la valeur marchande .....	20
<b>74700</b> - Recettes, dépenses, gains/pertes inhabituels au titre des activités commerciales.....	20
<b>78300</b> - Revenu repartit d'autres fonds de placement.....	21
<b>81000</b> - Annexe A : Répartition des gains/pertes et des réévaluations/dévaluations .....	21

**Supplément annuel au relevé trimestriel des états financiers**

Contrats de crédit-bail .....	22
Frais différés et provision pour obligations futures .....	22
Questions 3 et 4 - Charges comptabilisées d'avance .....	23
Questions 5 et 6 - Provision pour obligations futures .....	23
Provisions pour pertes, amortissements et radiations .....	24

## **INTRODUCTION**

### **AUTORISATION**

Les relevés trimestriels et annuels des états financiers sont recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Statuts révisés du Canada 1985, chapitre S19.

### **CONFIDENTIALITÉ**

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise ou une institution sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

### **BUT DU RELEVÉ TRIMESTRIEL**

Les données des relevés trimestriels des états financiers servent à la production des statistiques financières des entreprises. Ces statistiques sont notamment utilisées pour l'établissement des comptes du revenu national et des flux financiers du Système de comptabilité nationale. Les données des états financiers des entreprises font l'objet d'une agrégation par branche d'activités économiques et les statistiques financières propres à chaque secteur sont également publiées. Ces statistiques sont accessibles au public et elles sont utilisées à de nombreuses fins par les gouvernements, les institutions financières et les associations industrielles et commerciales.

### **RESPECT DES DÉLAIS**

Les statistiques préliminaires doivent être produites quarante-cinq (45) jours après chaque trimestre de façon à ne pas dépasser la date limite fixée pour la diffusion des comptes nationaux trimestriels. Il est donc essentiel que les questionnaires soient remplis dans les trente (30) jours qui suivent la fin du trimestre de référence.

**Les déclarations qui ne sont pas remises en temps opportun ont pour effet de retarder la diffusion des statistiques, ce qui compromet grandement leur utilité.**

### **COMPARABILITÉ ET VALEUR DE PRÉDICTION DES STATISTIQUES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES**

Les statistiques trimestrielles établies à partir de cette enquête servent à analyser les tendances cycliques à court et à long terme. Elles servent également d'indicateurs avancés pour prévoir l'évolution de la conjoncture économique et des bénéfices des entreprises. Pour que les statistiques soient utiles, elles doivent comprendre les variations erratiques d'un trimestre à l'autre causées par des rajustements comptables depuis le début de l'exercice et inclus dans les estimations du trimestre courant.

Les changements de politique et de méthodes comptables, les changements dans les sociétés inclus dans les états financiers et les changements résultant des fusions et d'autres ajustements structurels vont se répercuter sur la comparabilité des statistiques d'un trimestre à l'autre.

Les variations d'un trimestre à l'autre de postes tels que l'amortissement, la dépréciation, les dépenses d'intérêts, l'impôt sur le revenu et les dépenses en capital causées par des rajustements d'exercice inclus dans le trimestre courant doivent être justifiés dans le questionnaire et signalés à l'attention du personnel des enquêtes de Statistique Canada. Ces rajustements sont réaffectés aux trimestres précédents de l'année courante afin d'obtenir une meilleure estimation des tendances trimestrielles. Par ailleurs, tous les autres changements dans les états financiers du trimestre courant qui les rendraient non comparables à ceux du trimestre précédent doivent être justifiés soit à la partie de l'entité déclarante sur le recto du questionnaire ou dans un encart.

### **AJUSTEMENTS DE LA FIN DE L'EXERCICE ET POUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR**

Un des objectifs du programme des statistiques financières est de fournir une mesure aussi exacte que possible des revenus, des dépenses et des bénéfices sur une base trimestrielle. Il est reconnu que les états financiers périodiques contiennent un certain nombre d'estimations qui sont redressées en fin d'exercice en fonction des chiffres réels. En raison du caractère provisoire des états financiers périodiques, les statistiques financières trimestrielles sont constamment révisées dans le cadre du programme. Les revenus, les frais et les dépenses en capital déclarées au quatrième trimestre de l'exercice peuvent comprendre les redressements de fin d'exercice des estimations provisoires fondés sur les chiffres réels. Ces ajustements peuvent influencer grandement sur les comptes de revenu et de dépense du quatrième trimestre et, par conséquent, fausser les bénéfices du quatrième trimestre.

Pour éliminer de tels biais, les répondants sont priés de signaler les ajustements de fin d'exercice de plus de 500 000 \$ dans la section appropriée du questionnaire rempli au quatrième trimestre.

Statistique Canada se sert des comptes trimestriels des revenus, des dépenses et des bénéfices pour produire ses statistiques financières annuelles. Cette façon de procéder lui évite d'avoir à mener une enquête annuelle en plus des relevés trimestriels. La somme des comptes des quatre trimestres devrait correspondre aux comptes annuels, tels qu'ils figurent dans les états financiers annuels. Il est donc très important de connaître tous les ajustements de fin d'exercice. Dans certains cas, ces redressements n'avaient pas été inscrits dans les livres de l'entreprise au moment de remplir le relevé du quatrième trimestre de Statistique Canada. Aussi, le solde de clôture de l'état des bénéfices non répartis déclaré au quatrième trimestre ne correspond pas au solde de fin d'exercice des états financiers de l'entreprise. Cet écart doit être signalé dans la déclaration relative au premier trimestre de l'exercice subséquent, c'est-à-dire dans la partie du questionnaire réservée aux ajustements de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur. Dans certains cas également, les redressements de fin d'exercice ne peuvent être apportés avant le deuxième trimestre subséquent, l'information pertinente devant alors être signalée dans le questionnaire se rapportant à ce deuxième trimestre.

## **PRINCIPES COMPTABLES - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT FINANCIER**

Le questionnaire du relevé trimestriel des états financiers vise à recueillir les renseignements structurés nécessaires dans le contexte du programme de la statistique financière des branches d'activité et du système de comptabilité nationale. Les questions et les annexes détaillés supplémentaires des relevés financiers qu'on ne retrouve pas normalement dans les états financiers sont essentielles pour effectuer les ajustements nécessaires et pour calculer l'état de l'évolution financière tel que prescrit par le programme.

Généralement, les états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (P.C.G.R.) définis dans le Manuel de l'institut canadien des comptables agréés (ICCA).

Les exigences spécifiques de l'enquête non conformes au Manuel de l'ICCA, à d'autres principes comptables spécifiques de la branche d'activité et aux normes relatives à la présentation des états financiers sont les suivants :

### **Bilan**

- i) Les soldes créditeurs des comptes de banque (découverts) ne doivent pas être portés au regard des soldes débiteurs des comptes de banque. Tous les soldes créditeurs doivent être présentés comme des éléments de passif.
- ii) Les placements dans des filiales et des entreprises conjointes en fonction de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont divisés en deux comptes, les placements dans les actions autodétenues et l'intérêt accumulé après l'acquisition dans la société émettrice.
- iii) Les fonds d'amortissement relatifs à la dette consolidée doivent être présentés séparément à titre d'éléments d'actif dans la catégorie des placements ; ils ne doivent pas être débités du passif.
- iv) Les immobilisations comprennent les actifs loués à d'autres aux termes d'un contrat de location - exploitation, de contrats de location - acquisition (preneur à bail), et de construction en cours (nouveaux projets d'immobilisations). Cette catégorie exclue les biens incorporels.
- v) Impôts sur le revenu différé : Tous les comptes du bilan qui comprennent les soldes créditeurs et débiteurs, à court et à long terme, doivent être présentés dans le bilan sous une forme nette, en une ligne, du côté du passif, au poste 27000.

### **Gains prélevés**

- i) Les ajustements en fonction d'une période antérieure doivent être inclus au poste 38700, "Autres additions et déductions."

### **État du revenu**

- i) Les dépenses liées à l'amortissement des débits reportés et des frais reportés doivent être incluses au poste 52320.
- ii) Toutes les pertes, les amortissements et les radiations virtuels d'éléments d'actif, notamment les ajustements aux valeurs de réalisation nettes, doivent être inscrits au poste 56220.
- iii) Tous les gains et les pertes de réalisation qui se rapportent à la cession de placements, de prêts et d'actifs en capital (à l'exception de postes exceptionnels) doivent être inscrits au poste 48000.
- iv) Les frais qui se rapportent aux provisions pour la diminution de la valeur des éléments d'actifs doivent être inscrits au poste 55000, "Autres dépenses."

- v) Les profits ou les pertes échéant aux actionnaires minoritaires de filiales fusionnés doivent comprendre la portion des gains et des pertes extraordinaires de la filiale. Cela signifie que la totalité du gain ou de la perte extraordinaire attribuable à la filiale doit être inscrite au regard du poste du gain ou de la perte extraordinaire des pertes et profits consolidés.

#### **Secteur des biens immobiliers**

Dans ce secteur, on a l'habitude de capitaliser ou de reporter les dépenses et les revenus d'exploitation de nouvelles propriétés jusqu'à ce qu'elles soient occupées. Aux fins du relevé trimestriel des états financiers, tous ces revenus et dépenses d'exploitation doivent être inscrits dans la catégorie pertinente de l'état des pertes et profits.

#### **Entreprise qui a cessé d'exister**

Les gains ou les pertes découlant du fait que des entreprises ont cessé d'exister doivent être présentés comme des opérations normales, c'est-à-dire qu'il faut décrire en détail les revenus et les dépenses séparément au regard des comptes pertinents de l'état des pertes et profits. De même, les postes du bilan ayant trait à des fermetures doivent être présentés séparément dans leurs comptes respectifs.

Les estimations des gains ou des pertes découlant d'une cession future de l'actif d'une entreprise qui doit fermer ses portes sont considérées comme des gains ou des pertes non réalisés et, en tant que tels, doivent figurer dans le compte de réévaluation (poste 56200).

**NO. DE POSTE 10000****TOTAL DE L'ACTIF (AU COÛT)****Définition**

Valeur globale de l'ensemble des ressources appartenant à l'unité déclarante.

**NO. DE POSTE 11000****ENCAISSE ET DÉPÔTS À VUE****Définition**

Pièces de monnaie, billets de banque, mandats, bons de poste, chèques, traites à vue acceptées et soldes de comptes de dépôt à vue et à préavis dans une banque ou un autre établissement financier. Les chèques tirés sur les comptes de l'unité déclarante mais non encore compensés doivent figurer au poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues). Si l'unité déclarante possède plus d'un compte de dépôts, les soldes débiteurs ne doivent pas être portés en déduction des soldes créditeurs. Les soldes créditeurs doivent être classés comme des découverts et comptabilisés au poste 25110 ou 25180 (Emprunts et découverts).

**Évaluation**

Les postes de l'encaisse et les soldes des comptes de dépôts doivent être déclarés à leur valeur nominale à la date d'établissement du bilan.

Les devises étrangères doivent être converties en dollars canadiens d'après le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

- a) dépôts à vue, à préavis et d'épargne
- b) dépôts à vue restrictifs

**Exclure**

- a) découverts bancaires - voir poste 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada)
- b) découverts de comptes de dépôts dans d'autres établissements financiers - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- c) dépôts à terme, certificats de placement garanti, certificats de dépôts à terme et billets au porteur - voir poste 11600 (Dépôts à terme)
- d) dépôts swaps - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

**Détail**

- 11000 Encaisse et dépôts à vue
- 11100 Encaisse et dépôts à vue en monnaie canadienne
- 11110 Encaisse et dépôts à vue dans les succursales de banques à charte au Canada
- 11180 Autres dépôts à vue en monnaie canadienne (inclure les dépôts en monnaie canadienne dans d'autres établissements financiers et succursales de banques à l'extérieur du Canada)
- 11200 Dépôts à vue en devises étrangères

**NO. DE POSTE 11600****DÉPÔTS À TERME****Définition**

Fonds déposés dans une banque ou un autre établissement financier pour un temps et à un (des) taux d'intérêt déterminés à l'avance. Certains dépôts à terme sont encaissables sur demande avant la date d'échéance, mais une pénalité est alors prévue.

**Inclure**

- a) certificats de placement garanti et obligations non garanties
- b) certificats d'épargne garantie

- c) reçus de dépôts
- d) billets à terme au porteur
- e) dépôts swaps

**Exclure**

- a) effets à court terme de sociétés de financement des ventes - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- b) effets commerciaux à court terme, y compris billets de sociétés de prêts hypothécaires - voir poste 15120
- c) acceptations bancaires - voir poste 15120
- d) dépôts à préavis - voir poste 11000 (Encaisse et dépôts à vue)

**Détail**

- 11600 Dépôts à terme
- 11630 En monnaie canadienne
- 11631 Dans des succursales de banques à charte au Canada
- 11638 Dans d'autres établissements
- 11680 En devises étrangères

**NO. DE POSTE 12100**

**COMPTES DÉBITEURS ET REVENU COURU**

**Définition**

Toutes sommes réclamées à un débiteur et résultant de la vente de marchandises ou de la prestation de services. Ce poste comprend également les revenus courus à recevoir.

**Évaluation**

Rapporter le montant brut de tous les comptes débiteurs, avant déduction de la provision pour créances douteuses (poste 12800).

**Inclure**

- a) intérêts, dividendes et autres revenus de placements à recevoir
- b) produits à recevoir de la vente d'immobilisations et actifs repris
- c) remboursements d'impôt sur le revenu à recevoir
- d) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de TPS réclamé par rapport à la collection de TPS

**Exclure**

- a) prêts à recevoir - voir postes 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées) et 17000 (Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) impôts remboursables - voir poste 19880 (Autres éléments d'actif)
- c) solde dû représenté par l'excès de collections de TPS par rapport aux crédits d'impôt de TPS réclamés - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

**NO. DE POSTE 12800**

**PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

**Définition**

Somme déduite de la valeur comptable des comptes débiteurs afin de déterminer leur valeur de réalisation probable.



**NO. DE POSTE 15000****PLACEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES****Définition**

Placements dans des titres émis par des entités non affiliées.

**Évaluation**

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, les titres d'emprunt et titres de participation à échéance fixe doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti. Les autres titres de placement doivent être évalués au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

**Exclure**

- a) prêts à recevoir - voir postes 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées) et 17000 (Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) dépôts à terme, certificats de placement garanti, certificats de dépôts à terme, billets au porteur et dépôts swaps - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

**Détail**

15000	Placements
15100	Placements canadiens
15110	Bons du Trésor du Canada (voir définition)
15120	Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme (voir définition)
15130	Obligations du gouvernement du Canada (voir définition)
15140	Obligations des administrations provinciales et municipales (voir définition)
15150	Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties (voir définition)
15160	Actions de sociétés (voir définition)
15170	Parts ou unités de fonds de placement (voir définition)
15180	Autres placements canadiens (voir définition)
15200	Placements étrangers (voir définition)

**NO. DE POSTE 15110****BONS DU TRÉSOR DU CANADA****Définition**

Placements dans des obligations à court terme émises par le gouvernement du Canada et pour lesquelles l'escompte d'émission tient lieu d'intérêt. Ces obligations peuvent être émises en monnaie canadienne ou en devises étrangères.

**Évaluation**

Les bons du Trésor du Canada devraient être évalués au coût d'acquisition. Toutefois, certains investisseurs préfèrent les déclarer au coût amorti.

Les devises étrangères doivent être converties en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

- a) Obligations du Canada (bons émis en devises américaines)

**NO. DE POSTE 15120****ACCEPTATIONS BANCAIRES, EFFETS DE FINANCEMENT ET AUTRES EFFETS À COURT TERME****Définition**

Placements dans des titres d'emprunt à court terme émis par des administrations provinciales et municipales, des institutions financières et des sociétés industrielles résidant au Canada. Les effets à court terme sont ceux dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an.

**Évaluation**

Ces placements devraient être évalués au coût d'acquisition. Cependant, comme les effets à court terme sont généralement acquis à escompte ou à prime et comptabilisés au coût amorti, on peut aussi inscrire leur coût amorti.

**Inclure**

- a) billets et effets à court terme des administrations provinciales et municipales
- b) effets de financement et commerciaux
- c) acceptations bancaires

**Exclure**

- a) bons du Trésor du Canada - voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)
- b) dépôts à terme, dépôts swaps, certificats de placement garanti, certificats de dépôts et dépôts garantis - voir poste 11600 (Dépôts à terme)
- c) dépôts à vue et à préavis - voir poste 11000 (Encaisse et dépôts à vue)
- d) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions - voir postes 15160 et 15200 (Actions de sociétés)
- e) effets de financement et autres effets à court terme étrangers - voir poste 15200 (Placements étrangers)
- f) billets à terme au porteur - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

**NO. DE POSTE 15130****OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA****Définition**

Placements dans des titres d'emprunt, autres que les bons du Trésor du Canada, émis par le gouvernement du Canada.

**Évaluation**

Ces placements doivent être déclarés au coût amorti.

**Inclure**

- a) titres d'emprunt d'entreprises publiques fédérales garantis par le gouvernement du Canada

**Exclure**

- a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- b) bons du Trésor du Canada et effets à court terme - voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)
- e) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 15140****OBLIGATIONS DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES****Définition**

Placements dans des titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales canadiennes, à l'exception des bons du Trésor et effets dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an.

Ce poste comprend également les titres d'emprunt émis par des entreprises publiques provinciales et municipales et garantis par des administrations provinciales ou municipales.

**Évaluation**

Ces placements doivent être évalués au coût amorti.

**Inclure**

- a) titres d'emprunt d'entreprises publiques provinciales et municipales garantis par des administrations provinciales et/ou municipales
- b) titres d'emprunt émis par des conseils, commissions et districts scolaires
- c) titres d'emprunt d'administrations provinciales et municipales garantis par le gouvernement du Canada

**Exclure**

- a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- b) bons du Trésor et effets à court terme - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 15150****OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS, OBLIGATIONS GARANTIES ET NON GARANTIES****Définition**

Tous les titres d'emprunt émis par des sociétés canadiennes à l'exception de ceux émis par des entreprises du secteur public et garantis par des administrations publiques canadiennes et à l'exception également des effets à court terme.

**Évaluation**

Ces placements doivent être évalués au coût amorti. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

**Inclure**

- a) obligations non garanties à intérêt conditionnel (revenu variable), obligations hypothécaires, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations pour la petite entreprise
- b) effets dont l'échéance à l'origine est égale ou supérieure à un an, à l'exception des billets à ordre provenant de la vente de biens et de services
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques constituées société distincte et non garantis par une administration publique canadienne
- d) titres d'emprunt d'entreprises du secteur privé garantis par une administration publique

**Exclure**

- a) effets à court terme - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- b) titres d'emprunt d'entreprises publiques garantis par une administration publique canadienne - voir postes 15130 (Obligations du gouvernement du Canada) et 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)
- c) titres d'emprunt d'administrations publiques et sociétés étrangères - voir poste 15200 (Placements étrangers)
- d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)
- e) billets à ordre provenant de la vente de biens et services - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 15160****ACTIONS DE SOCIÉTÉS****Définition**

Tout placement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes.

**Évaluation**

Les actions doivent être évaluées au coût d'acquisition après ajustements pour tenir compte de toute perte de valeur à caractère permanent. Les titres de participation à échéance fixe doivent être déclarés au coût amorti.

**Inclure**

- a) actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes
- b) titres de participation à échéance fixe
- c) actions de sociétés d'investissement à capital fixe et de sociétés d'investissement à capital variable (fonds mutuels)
- d) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions - voir poste 19880 (Autres éléments d'actif)

**Exclure**

- a) actions de sociétés étrangères - voir poste 15200 (Placements étrangers)
- b) dividendes à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 15170****PARTS OU UNITÉS DE FONDS DE PLACEMENT - CANADIENNES****Définition**

Acquisition de parts ou d'unités de sociétés d'investissement à capital variable.

**Évaluation**

L'acquisition de telles actions ou unités doit être déclarée au coût d'achat.

**Inclure**

- a) parts ou unités de sociétés d'investissement à capital variable

**Exclure**

- a) parts ou actions de sociétés d'investissement à capital fixe - voir poste 15160 (Actions de société)

**NO. DE POSTE 15180****AUTRES PLACEMENTS CANADIENS****Définition**

Tous les autres placements canadiens non déclarés ailleurs.

**Inclure**

- a) métaux précieux
- b) certificats d'or et d'argent

**Exclure**

- a) prêts hypothécaires et autres prêts - voir postes 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées) et 17000 (Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)

**NO. DE POSTE 15200****PLACEMENTS ÉTRANGERS****Définition**

Placements dans des titres étrangers.

**Évaluation**

Les titres négociables et les titres de participation doivent être évalués au coût d'acquisition. Cependant, certains investisseurs comptabilisent leurs titres négociables au coût amorti. Cette méthode est acceptable. Les titres d'emprunt doivent être évalués au coût amorti. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur). Les placements étrangers doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

- a) titres négociables étrangers
- b) titres d'emprunt étrangers
- c) titres de participation étrangers

**Exclure**

- a) prêts hypothécaires étrangers - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) intérêts et dividendes courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)
- c) dépôts à terme, billets au porteur, reçus de dépôts et autres placements du genre dans des établissements financiers étrangers - voir postes 11638 et 11680 (Dépôts à terme dans d'autres institutions)

**NO. DE POSTE 16000****PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES****Définition**

Les prêts hypothécaires et accords de vente sont des prêts consentis en vue de l'achat par l'emprunteur d'un bien-fonds, le prêt étant garanti sous condition par le transfert des titres de propriété aux créanciers.

**Évaluation**

Les prêts hypothécaires et accords de vente doivent être évalués au coût amorti avant déduction des provisions et allocations accumulées pour pertes sur prêts (poste 19810).

**Inclure**

- a) avances ou versements partiels ainsi que prêts versés au complet
- b) hypothèques acquises d'un autre investisseur
- c) hypothèques assumées par le vendeur du bien-fonds

**Exclure**

- a) hypothèques mobilières ou sur nantissement - prêts consentis à des fins autres que l'achat de biens-fonds mais garantis par des biens-fonds - voir poste 17000 (Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) obligations hypothécaires, obligations garanties et non garanties et effets - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- c) avances consenties à des fins de financement de projets de construction et de développement immobilier qui ne sont pas garanties par une hypothèque, par exemple les crédits de relais - voir poste 17000 (Prêts, autres que les prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 17000****PRÊTS, AUTRES QUE LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES****Définition**

Sommes prêtées ou crédit accordé à un emprunteur, sauf en vertu de contrats de prêts hypothécaires ou d'acquisition de titres d'emprunt émis par l'emprunteur. Il peut s'agir de prêts à vue ou de prêts à terme, garantis ou non garantis.

**Évaluation**

Les prêts autres que les prêts hypothécaires doivent être évalués au coût amorti avant déduction des provisions et allocations accumulées pour pertes (poste 19180).

Les prêts consentis en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

- a) prêts au jour le jour et prêts remboursables sur demande
- b) prêts à court et à long terme
- c) hypothèques mobilières ou sur nantissement

**Exclure**

- a) billets, effets échéant en série, obligations et autres titres du genre - voir postes de la série 15000 (Placements)
- b) prêts hypothécaires et sommes prêtées en vue de l'achat de biens-fonds - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- c) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 18100****ACTIFS REPRIS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE****Définition**

Biens, équipement, véhicules et autres éléments d'actif repris ou saisis par l'unité déclarante pour défaut de remboursement d'une dette du propriétaire.

**NO. DE POSTE 19810****PROVISIONS ET ALLOCATIONS ACCUMULÉES POUR PERTES****Définition**

Somme des divers comptes de contrepartie ou comptes de provisions et allocations pour pertes ou moins-value au titre de placements, prêts, stocks et autres éléments d'actif.

**Exclure**

- a) provision pour créances douteuses - voir poste 12800 (Provision pour créances douteuses)

**NO. DE POSTE 19880****AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF****Définition**

Tous les autres éléments d'actif non déclarés ailleurs.

**Évaluation**

Tous les autres éléments d'actif doivent être évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti.

**Inclure**

- a) frais payés d'avance et frais reporté - dépenses dont l'entreprise prévoit tirer des avantages à brève échéance et qui font l'objet d'un report prospectif de façon à être imputées aux activités courantes au cours d'exercices ultérieurs, p. ex. les sommes payées pour des biens ou des services non encore reçus
- b) acomptes, avances et arrhes - sommes déposées ou montants payés devant être passés en charges ou remboursés à une date ultérieure
- c) autres débits différés non amortis
- d) impôts remboursable

**NO. DE POSTE 22100****COMPTES CRÉDITEURS ET EXIGIBILITÉS COURUES****Définition**

Sommes dues à un créancier et découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services. Comprend aussi les exigibilités courues ainsi que les sommes dues à des administrations publiques, à l'exception toutefois des impôts sur le revenu exigibles.

**Inclure**

- a) intérêts, dividendes et loyers à payer
- b) dettes courues, comme les frais
- c) dettes provenant de l'achat d'immobilisations et de placements
- d) chèques en circulation
- e) solde dû représenté par l'excès de collections de TPS par rapport aux crédits d'impôt de TPS réclamés

**Exclure**

- a) impôts sur le revenu à payer - voir poste 23000 (Impôts sur le revenu exigibles)
- b) avances et revenus non gagnés - voir poste 29000 (Autres éléments de passif)
- c) emprunts à payer - voir postes de la série 25100 (Emprunts et découverts)
- d) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de TPS réclamé par rapport à la collection de TPS - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 23000****IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES****Définition**

Impôts sur le revenu à payer à l'État et aux administrations provinciales.

**Exclure**

- a) autres impôts comme les taxes municipales, les taxes d'affaires, les charges sociales, les taxes de vente, les redevances, les licences et autres droits payables à des administrations provinciales ou municipales - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- b) taxes sur le capital - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- c) impôts sur le revenu recouvrables - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

**NO. DE POSTE 25110****EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS DE SUCCURSALES DE BANQUES À CHARTE AU CANADA****Définition**

Fonds prêtés à l'unité déclarante par des banques à charte, à l'exclusion des prêts hypothécaires et des titres émis par l'unité déclarante et achetés par des banques. Il peut s'agir de prêts à vue ou à terme, garantis ou non garantis.

**Évaluation**

Les emprunts ainsi consentis libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

- a) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres des banques
- b) hypothèques mobilières ou sur nantissement
- c) emprunts sur lignes de crédit

**Exclure**

- a) chèques en circulation - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- b) intérêts courus à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- c) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

**NO. DE POSTE 25180****EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS D'AUTRES SOURCES****Définition**

Emprunts auprès de prêteurs autres que des succursales de banques à charte au Canada.

**Évaluation**

Les emprunts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

**Inclure**

- a) hypothèques mobilières ou sur nantissement
- b) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres de l'établissement financier visé
- c) emprunts sur lignes de crédit
- d) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes et de banques étrangères

**Exclure**

- a) chèques en circulation - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- b) intérêts courus à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

**NO. DE POSTE 29000****AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF****Définition**

Dettes ou éléments de passif non déjà classés ailleurs.

**Inclure**

- a) avances reçues, revenus différés et revenus non gagnés
- b) crédits/débits différés non amortis tels que gains/pertes non amortis sur opérations de change
- c) gains/pertes non réalisés sur conversion de devises étrangères

**Exclure**

- a) gains non réalisés pouvant être comptabilisés comme un revenu - voir poste 56100 (Gains/pertes sur conversion de devises étrangères) ou 56200 (Radiations et ajustements de la valeur) ou 58310 (Gains/pertes extraordinaires - avant impôts)
- b) charges courues - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- c) comptes fournisseurs - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)



**NO. DE POSTE 32200****AVOIR DES DÉTENTEURS D'UNITÉS****Définition**

Paiements faits par les propriétaires d'unités d'un fonds de placement plus les bénéfices affectés mais non répartis.

**Détail**

32200	Avoir des détenteurs d'unités
32210	Fonds de REÉR
32220	Autres fonds de paravents fiscaux
32230	Fonds non enregistrés comme paravents fiscaux

**NO. DE POSTE 38000****AVOIR DES DÉTENTEURS D'UNITÉS - SOLDE DE CLÔTURE****Définition**

Correspond au solde à la fin de la période observée et doit être égal au montant inscrit au poste 32200 (Total de l'avoir des détenteurs d'unités).

**NO. DE POSTE 38100****AVOIR DES DÉTENTEURS D'UNITÉS - SOLDE D'OUVERTURE****Définition**

L'état de l'avoir des détenteurs d'unités correspond au total cumulatif :

1. des bénéfices réalisés par l'unité déclarante, diminué des pertes, et compte tenu des dividendes et des autres éléments qui ont pu en être retranchés ou y être ajoutés ;
2. produits de la vente d'unités ;
3. réinvestissement des bénéfices ;
4. rachats.

Le montant inscrit à ce poste est le solde au début de la période observée.

**NO. DE POSTE 38200****BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES****Définition**

Bénéfices nets pour la période observée, tels que déclarés au poste 58480 (Bénéfices nets/pertes nettes) de l'état des résultats.

**NO. DE POSTE 38610****PRODUITS DE LA VENTE D'UNITÉS****Définition**

Ajouts à l'avoir des détenteurs d'unités d'un fonds de placement provenant des investisseurs, autres que sous forme de réinvestissement des bénéfices tirés du fonds.

**NO. DE POSTE 38620****RÉINVESTISSEMENT DES BÉNÉFICES EN UNITÉS ADDITIONNELLES****Définition**

Ajouts à l'avoir des détenteurs d'unités d'un fonds de placement provenant des investisseurs, sous forme de réinvestissement des bénéfices en unités additionnelles.

**NO. DE POSTE 38630****SOMMES PAYÉES SUR LE RACHAT D'UNITÉS****Définition**

Diminutions de l'avoir des détenteurs d'unités d'un fonds de placement découlant du rachat d'unités par les investisseurs.

**NO. DE POSTE 38700****AUTRES ADDITIONS/DÉDUCTIONS****Définition**

Tout autre changement dans l'avoir des détenteurs d'unité autres que ceux déjà précisés au poste 38600 et non attribuable au versement de dividendes.

**Inclure**

- a) redressements découlant de changements dans les méthodes comptables et les bases de déclaration
- b) redressements affectés à la période antérieure

**NO. DE POSTE 38800****DIVIDENDES DÉCLARÉS****Définition**

Annonce faite de la partie des bénéfices qui sera distribuée aux détenteurs d'unité en proportion des actions qu'ils détiennent.

**Inclure**

- a) dividendes en espèces déclarés

**NO. DE POSTE 39000****TOTAL, PASSIF ET AVOIR PROPRE****Définition**

Somme des dettes de l'unité déclarante à l'égard de tiers et de ses capitaux propres. Ce poste doit être égal au poste 10000 (Total de l'actif - au coût).

**NO. DE POSTE 45000****REVENUS D'INTÉRÊT DE SOURCES CANADIENNES****Définition**

Ce que rapporte le capital mis à la disposition d'autrui au moyen d'un prêt ou à la suite de l'acquisition de titres d'emprunt comme des obligations, hypothèques et autres effets de financement.

**Évaluation**

Ne pas déduire les frais d'intérêt des revenus d'intérêt.

**Inclure**

- a) amortissement des escomptes et des primes sur titres à revenu fixe et prêts
- b) intérêts sur dépôts
- c) intérêts sur obligations à revenu variable et débentures
- d) intérêts sur obligations pour le développement de la petite entreprise
- e) intérêts sur obligations pour la petite entreprise
- f) intérêts imputés ou escomptes sur papiers commerciaux, effets de financement et bons du Trésor

**Exclure**

- a) dividendes sur actions privilégiées à échéance prédéterminée et actions privilégiées rachetables au gré du détenteur - voir poste 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes) ou 47100 (Dividendes reçus de sociétés étrangères)
- b) revenus d'intérêt de sources étrangères - voir poste 47200 (Revenus d'intérêt de sources étrangères)

**Détail**

45000	Revenus d'intérêt de sources canadiennes
45100	Obligations garanties et non garanties
45200	Prêts hypothécaires
45800	Autres

**NO. DE POSTE 46000****DIVIDENDES DE SOCIÉTÉS CANADIENNES****Définition**

Reçus en espèces de l'unité déclarante en proportion des actions qu'elle détient dans entreprises constituées en sociétés au Canada.

**Inclure**

- a) dividendes en espèces sur toutes les actions ordinaires et privilégiées
- b) dividendes de liquidation

**Exclure**

- a) ristournes - voir poste 49000 (Autres revenus)
- b) dividendes en actions - ordinaires ou privilégiées - voir poste 49000 (Autres revenus)
- c) intérêts sur les obligations pour la petite entreprise, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations à revenu variable - voir poste 45100 (Revenus d'intérêt sur obligations garanties et non garanties) ou 47200 (Revenus d'intérêt de sources étrangères)

**NO. DE POSTE 47000****DIVIDENDES ET REVENUS D'INTÉRÊT ÉTRANGERS****Définition**

Ce poste comprend tous les dividendes en espèces reçus de sociétés constituées dans un pays autre que le Canada ainsi que les revenus d'intérêt de sources étrangères.

**Évaluation**

Les revenus sous forme d'intérêt et de dividendes reçus de sources étrangères doivent être déclarés avant déduction des frais d'intérêt et des retenues fiscales étrangères.

**Inclure**

- a) voir postes 45000 (Revenus d'intérêt de sources canadiennes) et 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes)

**Exclure**

- a) ristournes - voir poste 49000 (Autres revenus)
- b) dividendes en actions - voir poste 49000 (Autres revenus)

**Détail**

- 47000 Dividendes et revenus d'intérêt étrangers
- 47100 Dividendes reçus de sociétés étrangères
- 47200 Revenus d'intérêt de sources étrangères

**NO. DE POSTE 48000****GAINS/PERTES SUR LA VENTE D'ÉLÉMENTS D'ACTIF****Définition**

Gains ou pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif qui ne sont pas considérés comme extraordinaires - voir poste 58310 (Gains/pertes extraordinaires - avant impôts). Ce poste exclut les articles en stock ou biens destinés à la vente dans le cours normal des affaires et vise uniquement les biens ayant un caractère de capital tels que les immobilisations, les placements, les prêts et les titres.

**Évaluation**

Le gain/perte sur la vente d'un élément d'actif immobilisé qui est pris en compte ici représente l'écart entre la valeur comptable et le produit de la vente, avant déduction des frais accessoires et des impôts sur le revenu s'y rapportant.

**Exclure**

- a) frais accessoires, p. ex. honoraires d'avocat, commissions - voir poste 55000 (Autres dépenses)
- b) gains/pertes non réalisés - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

**NO. DE POSTE 49000****AUTRES REVENUS****Définition**

Rentrées de fonds, comptes débiteurs et autres revenus :

1. non classés ailleurs ;
2. non imputés aux bénéfices de périodes antérieures ;
3. n'ayant pas un caractère de capital.

**Inclure**

- a) ristournes
- b) dividendes en actions

**Exclure**

- a) gains/pertes réalisés et non réalisés - voir postes 48000, 56100, 56200 et 58310

**NO. DE POSTE 53000****FRAIS D'INTÉRÊT****Définition**

Sommes payées en contrepartie de l'utilisation de fonds.

**Évaluation**

Ne pas déduire les revenus d'intérêt des frais d'intérêt.

**NO. DE POSTE 55000****AUTRES DÉPENSES****Définition**

Sorties de fonds, comptes créditeurs et autres frais :

1. non classés ailleurs ;
2. non imputés aux dépenses de périodes antérieures ;
3. n'ayant pas un caractère de capital.

**Exclure**

- a) autres dépenses classées ailleurs

**NO. DE POSTE 56100****GAINS/PERTES SUR CONVERSION DE DEVISES ÉTRANGÈRES****Définition**

Gains/pertes attribuables à la fluctuation des taux du change. Il faut inclure à ce poste les gains et pertes non réalisés sur conversion d'éléments de l'actif monétaire et du passif monétaire libellés en devises étrangères.

Ce poste comprend aussi l'amortissement des gains et pertes différés sur conversion d'éléments de l'actif monétaire et du passif monétaire dont l'échéance fixe ou vérifiable dépasse la fin de l'exercice subséquent.

Il faut également inclure les gains et pertes réalisés pour le change découlant du règlement d'éléments monétaires libellés en devises étrangères.

**NO. DE POSTE 56200****RADIATIONS ET AJUSTEMENTS DE LA VALEUR****Définition**

Gains/pertes non réalisés résultant du redressement, après réévaluation, de la valeur comptable d'éléments d'actif non pris en compte aux postes extraordinaires de l'état des résultats.

**Évaluation**

Ne pas déduire les impôts sur les revenus applicables à ces gains/pertes.

**Inclure**

- a) radiations ou dévaluations de placements et de prêts tenant compte d'une perte de valeur à caractère permanent
- b) radiations ou dévaluations d'autres éléments d'actif

**Exclure**

- a) gains/pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
- b) gains/pertes extraordinaires - voir poste 58310 (Gains/pertes extraordinaires - avant impôts)
- c) sommes créditées à un compte de contrepartie ou compte de "provisions" ou "allocations" du bilan tenant compte de la moins-value au réduction de valeur d'un élément d'actif - voir poste de l'actif 19810 (Provisions et allocations accumulées pour pertes) et poste 55000 (Autres dépenses)

**NO. DE POSTE 57000****IMPÔTS SUR LE REVENU CANADIEN****Définition**

Impôts sur le revenu canadien des sociétés. Ce poste comprend à la fois les impôts exigibles et les impôts reportés.

En ce qui concerne les sociétés d'investissement constituées qui sont des sociétés d'investissement à capital variable, seul le revenu d'intérêt en application de la Partie I de la Loi sur l'impôt fédéral sur le revenu entre dans ce poste.

Les impôts remboursables, notamment les impôts sur les gains en capital aux termes de la Partie I et les impôts sur les dividendes imposables aux termes de la Partie IV doivent figurer au poste 19880 (Autres biens).

En ce qui concerne les sociétés d'investissement à capital variable non constituées qui versent un revenu à leurs détenteurs d'unités, aucun impôt ne doit être déclaré dans ce poste.

#### **Inclure**

- a) impôts sur le revenu exigibles - impôts sur le revenu à payer calculés d'après le revenu imposable
- b) impôts sur le capital fédéral d'importantes sociétés
- c) impôts sur tout gain/perte, à l'exception des impôts applicables aux postes extraordinaires
- d) impôts sur le revenu reportés - comptabilisation à des moments différents des revenus et des frais au fin de calcul du revenu comptable et du revenu imposable
- e) réductions d'impôts attribuable à un report de pertes d'exercices antérieures

#### **Exclure**

- a) impôts se rapportant aux postes extraordinaires - voir poste 58320 (Impôts sur le revenu à l'égard des postes extraordinaires)
- b) impôt sur le revenu versé aux gouvernements étrangers - voir le poste 55800 (Autres biens)

### **NO. DE POSTE 58300**

#### **GAINS/PERTES EXTRAORDINAIRES**

##### **Définition**

Gains, pertes et provision pour pertes qui ne sont pas caractéristiques de l'exploitation normale de l'unité déclarante. Dans une entreprise, les circonstances qui entraînent des gains/pertes extraordinaires ne sont pas censées se répéter régulièrement sur une période de plusieurs années et que l'on ne considère pas comme des facteurs périodiques dans l'évaluation des activités normales.

##### **Inclure**

- a) événements et circonstances qui ne dépendent pas sur les décisions prises par la direction ou les propriétaires
- b) intervention des pouvoirs publics comme dans le cas des expropriations
- c) les cataclysmes naturels comme les inondations et les tremblements de terre
- d) les pertes causées par des incendies ou autres sinistres

##### **Exclure**

- a) réductions d'impôts attribuables à un report de pertes d'exercices antérieurs - voir poste 57000 (Impôts sur le revenu canadien)
- b) gains/pertes relatifs à la cessation des opérations
  - i) les résultats des opérations en cours doivent être reflétés dans les postes des revenus et dépenses affectés
  - ii) comptabilisation des gains ou pertes futurs - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
  - iii) gains/pertes réalisés - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
- c) postes irréguliers et exceptionnels ne rencontrant pas les exigences énoncés dans la définition au titre des gains/pertes extraordinaires
  - i) ajustements de la valeur d'un élément de l'actif, tel que la radiation et la réduction aux valeurs nettes réalisables - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)
  - ii) gains et pertes sur la vente de placements, d'immobilisations et de prêts - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
  - iii) provisions pour passif éventuel au titre des coûts estimés qui seront payés dans le futur - voir poste 55000 (Autres frais d'exploitation)

**NO. DE POSTE 58460**

**BÉNÉFICES/PERTES AVANT IMPÔTS SUR LE REVENU**

**Définition**

Bénéfices nets avant déduction des provisions pour impôts sur le revenu et des gains/pertes extraordinaires.

**NO. DE POSTE 58470**

**BÉNÉFICES/PERTES APRÈS IMPÔTS SUR LE REVENU**

**Définition**

Bénéfices nets après déduction des impôts sur le revenu (poste 58460), mais avant déduction des gains/pertes extraordinaires.

**NO. DE POSTE 58480**

**BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES**

**Définition**

Différence entre le total des revenus et des dépenses et le total des gains et des pertes pour la période observée.

**NO. DE POSTE 61100**

**APPRÉCIATION DE L'ACTIF NON RÉALISÉE**

**Définition**

Réévaluation à la hausse ou à la baisse de titres qui correspond à leur valeur marchande par rapport à leur valeur comptable.

**NO. DE POSTE 61300**

**TOTAL DE L'ACTIF, À LA VALEUR MARCHANDE**

**Définition**

Ensemble des éléments d'actif de l'unité déclarante évalués selon le prix auquel ils pourraient être vendus à la date d'établissement du bilan.

**NO. DE POSTE 74700**

**RECETTES, DÉPENSES, GAINS/PERTES INHABITUELS AU TITRE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES COURANTES**

**Définition**

Opérations, événements ou circonstances retracés dans l'état des résultats qui ne sont pas classés comme des gains/pertes extraordinaires mais qui ne devraient pas en réalité se produire fréquemment pendant plusieurs années ou qui ne sont pas typiques des activités commerciales normales et qui ont une incidence matérielle sur les bénéfices de la période courante.

**Inclure**

- a) opérations, événements ou circonstances retracés dans l'état des résultats qui sont déclarés comme des recettes d'exploitation, dépenses d'exploitation, gains/pertes sur la cession d'actifs
- b) gains/pertes réellement réalisés, amortissements, radiations et ajustements de valeur retracés au compte 56200

**Exclure**

- a) gains et pertes extraordinaires (voir compte 58300)

**NO. DE POSTE 78300****REVENU REPARTI D'AUTRES FONDS DE PLACEMENT****Définition**

Sommes réparties à l'investisseur de fonds de placement. Elles représentent la part des bénéfices de l'investisseur, quelle que soit la nature des bénéfices.

**Inclure**

a) intérêts, dividendes, gains en capital et autres sommes réparties de sociétés d'investissement à capital variable

**Exclure**

a) gains ou pertes sur la vente d'unités de fonds de placement

**NO. DE POSTE 81000****ANNEXE A : RÉPARTITION DES GAINS/PERTES ET DES RÉÉVALUATIONS/DÉVALUATIONS****Définition**

Cette annexe a pour objet de fournir une répartition détaillée des gains et des pertes réalisés et non réalisés sur les éléments de l'actif et du passif de l'unité déclarante. Les définitions correspondent à celles fournies pour les postes du bilan.

Le total des gains/pertes et des réévaluations/dévaluations doit correspondre à la somme des postes 48000, 56100, 56200 et 58310 de l'état des résultats.



## SUPPLÉMENT ANNUEL AU RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS

### CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL

Explications et définitions - Questions 1, 2 et 9

Le classement d'un contrat de location dépend de la mesure dans laquelle les risques et les avantages associés à la propriété du bien loué sont ou non presque tous transférés du bailleur au preneur. S'ils ne le sont pas, le contrat est un "contrat de location-exploitation" et s'ils le sont, il s'agit d'un "contrat de crédit-bail" du point de vue du preneur et d'un "contrat de location-vente" ou d'un "contrat de location-financement" du point de vue du bailleur.

En vertu d'un contrat de location-exploitation, le bailleur continue d'inclure dans ses livres les biens loués ; il doit amortir le coût de ces biens et comptabiliser à titre de revenu les loyers ou paiements de location selon le moment où ils deviennent exigibles. Le preneur n'a pas à comptabiliser les biens loués dans son bilan, mais les frais de location doivent être imputés aux résultats à titre de dépenses, selon le moment où ils sont engagés. En vertu d'un contrat de crédit-bail, le bailleur comptabilise ce qui constitue de fait un prêt à recevoir (une vente puis un prêt à recevoir dans le cas d'un contrat de location-vente) ainsi que le revenu provenant du financement. Le preneur inscrit pour sa part à l'actif du bilan le bien ainsi acquis, en amortit le coût comme pour les autres éléments d'actif de même nature et inscrit au passif la dette correspondante, au même titre qu'un emprunt. Les paiements de location représentent à la fois les frais d'intérêt et le remboursement du capital.

**Les questions 1, 2 et 9 s'appliquent uniquement aux comptes tenus par un preneur en vertu d'un contrat crédit-bail :**

**1. Actifs acquis au titre d'un contrat de crédit-bail - Solde de fin d'exercice :**

Le montant devant figurer ici est la valeur comptable amortie des éléments d'actif acquis en vertu d'un contrat de crédit-bail. (Dans le relevé trimestriel des états financiers, ce montant devrait être compris dans la somme déclarée au compte des immobilisations au poste 18310.)

**2. Engagements au titre de contrats de crédit-bail - Solde de fin d'exercice :**

Le montant devant figurer ici représente le solde, en fin d'exercice, de la valeur actualisée de la dette contractée en vertu d'un contrat de crédit-bail. (Dans le relevé trimestriel des états financiers, ce montant devrait être compris dans la somme déclarée relativement aux emprunts non hypothécaires ou "autres emprunts" - poste 25180.)

**9. (a) Paiements de location pour l'exercice :**

Il s'agit du total des paiements faits par le preneur ou bailleur en vertu d'un contrat de crédit-bail. Ces paiements sont constitués de deux éléments : les frais d'intérêt et le remboursement du capital. On ne doit pas inclure ici les dépenses associées à l'exploitation et à l'entretien de matériel loué.

**9. (b) Frais sous forme d'intérêt imputés aux activités courantes :**

Ce montant représente la partie des paiements de location imputée aux frais d'intérêt pour l'exercice.

**9. (c) Amortissement imputé aux activités courantes :**

Ce montant représente les frais d'amortissement pour l'exercice des biens acquis en vertu d'un contrat de crédit-bail.

### FRAIS DIFFÉRÉS ET PROVISION POUR OBLIGATIONS FUTURES

Explications et définitions - Questions 3 à 6

#### Objet

Les bénéfices déclarés par les entreprises dans les relevés trimestriels des états financiers servent à estimer le revenu national. La détermination du revenu national est une des façons dont on peut mesurer la production économique du Canada dans son ensemble. Le Système de comptabilité nationale (SCN) repose sur un ensemble de notions et de définitions appliquées de manière uniforme à tous les secteurs de l'activité économique. En conséquence, les revenus ou bénéfices des entreprises doivent être mesurés en fonction des définitions des dépenses en immobilisations et des dépenses courantes utilisées dans le cadre du SCN. Les dépenses en immobilisations sont les sommes affectées à l'acquisition de biens-fonds tels que terrains, bâtiments, machines et matériel, tandis que toutes les autres dépenses sont classées comme des dépenses courantes et donc déduites des revenus aux fins du calcul des bénéfices.

Cependant, les entreprises utilisent un principe comptable généralement reconnu que l'on désigne parfois sous le nom de la méthode de la comptabilité avec ventilation. En vertu de ce principe, les dépenses qui n'ont pas un

caractère de capital peuvent être différées et inscrites à l'actif du bilan. Ces frais et débits différés seront imputés aux activités courantes au cours d'exercices ultérieurs. Pour se conformer aux notions de mesure des bénéfices du SCN, Statistique Canada procède annuellement au redressement des bénéfices déclarés en ajoutant à ces bénéfices les radiations et amortissements de frais différés et en retranchant de ces bénéfices les dépenses imputées à l'exercice à titre de frais ou débits différés. Il y a transfert d'un compte du bilan à un compte de l'état des résultats des dépenses qui sont ainsi imputées aux bénéfices de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

### **QUESTIONS 3 ET 4 - CHARGES COMPTABILISÉES D'AVANCE**

Les questions 3 et 4 visent à recueillir l'information nécessaire au redressement décrit ci-dessus. À la question 3, il faut inscrire le montant des frais ou débits différés comptabilisés au cours de l'exercice. À la question 4, il faut inscrire les montants imputés aux activités courantes, sauf les sommes déclarées dans les comptes de dépenses suivants des relevés trimestriels :

**Poste 52320** - Amortissement des charges comptabilisées d'avance

**Poste 56200** - Radiations et ajustements de valeur

**Poste 58310** - Gains et pertes extraordinaires

Ces comptes sont exclus pour la raison bien simple que les montants déclarés dans les relevés trimestriels sont déjà ajoutés aux bénéfices après chaque trimestre. Si ces sommes étaient comprises dans la réponse à la question quatre, elles seraient prises en compte deux fois dans le calcul des bénéfices.

#### **a) Frais de financement différés de nouvelles émissions de valeurs mobilières - Postes 62110, 62210**

Inclure dans ces comptes les coûts associés à l'émission sur le marché de titres comme des obligations et des actions comptabilisés comme frais/débits différés durant l'année en cours. Il s'agit le plus souvent de dépenses telles que les honoraires et les commissions des souscripteurs à forfait, les frais de publicité et de publication de prospectus ainsi que le frais juridiques et comptables.

#### **b) Frais de démarrage différés - Postes 62120, 62220**

Sont inclus dans ces comptes les frais engagés avant la mise en exploitation d'une installation ou d'une entreprise comptabilisés comme frais/débits différés durant l'année en cours.

Il faut exclure des frais de démarrage différés les frais suivants :

1. Frais différés se rapportant à l'achat de machines et de matériel qui seront éventuellement portés à un compte d'immobilisations et considérés comme des dépenses en immobilisations
2. Frais payés d'avance
3. Frais de recherche et de développement différés - voir point (c)

#### **c) Frais de recherche et de développement différés - Postes 62130, 62230**

Il s'agit des dépenses engagées relativement à des activités définies de la manière suivante :

La recherche est une investigation planifiée entreprise dans l'espoir d'acquérir de nouvelles connaissances techniques ou scientifiques et d'en mieux comprendre la nature. Il peut s'agir de recherche pure ou de recherche appliquée orientée vers une application pratique bien définie.

Le développement est le travail de transposition des découvertes issues de la recherche consistant à mettre au point, avant le commencement de l'exploitation commerciale, des matériaux, appareils, produits ou systèmes nouveaux ou sensiblement améliorés.

### **QUESTIONS 5 ET 6 - PROVISION POUR OBLIGATIONS FUTURES**

Les questions 5 et 6 se rapportent à des comptes de passif établis pour tenir compte de coûts et de charges imputés aux bénéfices de l'exercice. Ces coûts ou ces dépenses ne seront exigibles ou engagées que plus tard, à moyen ou long terme. Il faut inscrire à la question 5 les sommes portées au crédit des comptes de passif visés et imputées aux bénéfices de l'exercice. Les sommes ainsi prises en compte ne donnent pas lieu à des opérations de caisse. À la question 6, il faut inscrire les sommes réellement payées au cours de l'exercice et se rapportant à des coûts déjà comptabilisés aux cours d'exercices antérieurs. Les montants réels versés comprennent les paiements en espèces ainsi que les comptes fournisseurs. Les montants déclarés au poste 5 seront ajoutés aux bénéfices tandis que les montants déclarés au poste 6 seront déduits des bénéfices, pour les besoins du SCN.

**Provision pour coûts de retraite, rémunération différée se rapportant aux employés actuels et anciens - Postes 62310, 62410**

Il faut inclure dans ces comptes les coûts associés à tous les genres de régimes de rémunération différée, à caractère officiel ou non, qui s'appliquent aux employés actuels ou aux anciens employés crédités aux comptes du passif et imputés contre les bénéfices de l'exercice en cours. La comptabilisation de cette obligation n'entraîne aucune transaction hors caisse.

La rémunération différée concerne uniquement les prestations de retraite et les indemnités versées à la cessation de l'emploi. Ne pas inclure dans ces comptes les charges à payer et comptes fournisseurs compris dans le passif à court terme.

### **Recettes de location**

Explications et définition - Question 7

La somme déclarée au titre des revenus de location doit être ventilée sur une base annuelle pour les besoins du système de comptabilité nationale. Cette question prévoit donc la répartition des revenus de location provenant de ceux tirés de l'ensemble des biens-fonds (7 a) et à ceux tirés d'autres types de biens (7 b).

### **PROVISIONS POUR PERTES, AMORTISSEMENTS ET RADIATIONS**

Explications et définition - Question 8

#### **Objet**

Selon la définition et la notion se rapportant aux bénéfices des entreprises qui sont utilisées dans le Système de comptabilité nationale (SCN), les provisions pour pertes relatives à des éléments d'actif financier comme les comptes débiteurs ou comptes clients, les placements et les prêts, ne sont pas portées en déduction des bénéfices. De la même façon, les provisions pour pertes découlant de l'abandon d'activités ne sont pas déduites des bénéfices. Par conséquent, il est important de signaler les provisions imputées aux activités courantes dans la colonne A afin que Statistique Canada puisse en tenir compte dans le calcul annuel des bénéfices. Les radiations réelles de comptes déjà établis à titre de provisions doivent être déclarées à la colonne B.

#### **Colonne A**

Provisions imputées aux activités courantes au cours de l'exercice - Postes 55400, 55873, 55871, 55872

Les sommes déclarées dans ces comptes se rapportent à toutes les provisions pour pertes imputées aux activités courantes pour tenir compte des créances irrécouvrables, d'une diminution de valeur de comptes débiteurs ou encore de pertes sur activités abandonnées, sur placements et sur prêts. Ces montants sont imputés aux activités courantes en étant portés au crédit d'un compte de provision pour moins-value du bilan.

Il ne faut pas inclure dans ces comptes les sommes déclarées aux postes suivants des relevés trimestriels :

**Poste 56200** - Radiations et ajustements de la valeur

**Poste 58310** - Gains et pertes extraordinaires

Ces postes sont exclus parce que les sommes déclarées sont déjà prises en compte dans le calcul des bénéfices.

#### **Colonne B**

Radiations imputées aux comptes correspondants ou de provision pour moins-value du bilan - Postes 71100, 71400, 71200, 71300

Les sommes déclarées dans ces comptes se rapportent à toutes les radiations des éléments d'actif énoncés aux points 8(a), (b), (c) et (d), soit les radiations de créances irrécouvrables, de pertes découlant d'activités abandonnées et de pertes sur placements et sur prêts. Ces radiations ne sont pas portées en déduction des bénéfices dans l'état des résultats. Elles représentent une réduction du compte de l'actif et une réduction de compte de contrepartie ou de provision pour moins-value du bilan des éléments d'actif en cause.